PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS

Vol 2

N° Spécial **22 novembre 2021**

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 22 novembre 2021
Vol 2

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
N° 2021-2-124	22.10.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le groupe scolaire Louis Prgaud, 4ème catégorie, 4 rue Louis Pergaud à Le Plessis Robinson.	5
N° 2021-2-125	22.10.2021	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le restaurant Pavillon de Hanovre, 4ème catégorie, Domaine de Sceaux, à Sceaux.	7
N° 2021-2-126	25.10.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant Holi, 5ème catégorie, 30 rue d'Aguesseau à Boulogne-Billancourt.	9
N° 2021-2-127	25.10.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant GASMI, 5ème catégorie, 4 rue de Metz à COLOMBES.	11
N° 2021-2-128	25.10.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Association 4 Chemins, 5ème catégorie, 4 rue de Metz à Colombes.	13
N° 2021-2-129	25.10.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Agence bancaire Caisse d'épargne Ile-de-France – Agence de Saint-Cloud, 5ème catégorie, 9 rue de Montretout à Saint-Cloud	15

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
N° 2021-2-130	25.10.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Ecole Musicale Enchantons, 5ème catégorie, 27 rue Pierre Curie à Nanterre.	17
N° 2021-2-131	25.10.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant la criée, 5ème catégorie, 10 avenue de Madrid à Neuilly-sur-Seine.	19
N° 2021-2-132	25.10.2021	Arrêté accordant dérogations aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Centre de formation Alterna compétences, 5ème catégorie, 10 rue Charles et René Auffray à Clichy.	21
N° 2021-2-133	25.10.2021	Arrêté accordant dérogations aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Supermarché Franprix, 5ème catégorie, 21 avenue de Verdun à Vanves.	23
N° 2021-2-134	25.10.2021	Arrêté accordant dérogations aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Association P.A.G.E, 5ème catégorie, 165 avenue de Stalingrad à Colombes.	25
N° 2021-2-135	25.10.2021	Arrêté accordant dérogations aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant O' délice Oriental, 5ème catégorie, 1 rue de Metz à Colombes.	27
N° 2021-2-136	25.10.2021	Arrêté accordant dérogations aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Cave à vins Capsule, 5ème catégorie, 32 avenue Jean Jaurès à Clamart.	29
N° 2021-2-137	25.10.2021	Arrêté accordant dérogations aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant Les arcades du Liban, 5ème catégorie, 89 rue Henri Barbusse à Clichy.	31

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
N° 2021-2-138	25.10.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant POKE ME, 5ème catégorie, 91 bis rue de Bourguignons à Bois-Colombes.	33
N° 2021-2-139	25.10.2021	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Pizzeria Saint George, 5ème catégorie, 1 avenue Jean Jaurès à Colombes.	35
N° 2021-2-140	25.10.2021	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le service intergénérationnel, 5ème catégorie, 2 rue du Président Salvador Allende à Colombes.	37
N° 2021-2-141	25.10.2021	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Cité des Métiers d'Art et du Design, 5ème catégorie, 8 Grande Rue à Saint-Cloud.	39
N° 2021-2-142	25.10.2021	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le magasin d'alimentation générale A1 SUPERMARKET, 5ème catégorie, 65 Avenue d'Argenteuil à Asnières-sur-Seine.	41
N° 2021-2-143	25.10.2021	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le bureau de la Poste la Vache Noire, 5ème catégorie, place Jules Ferry à Montrouge.	43
N° 2021-2-144	25.10.2021	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Atelier de sculpture Claude Adda, 5ème catégorie, 2 avenue Jean Jaurès à Colombes.	45

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ N° 2021-2- 124

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogations aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Groupe scolaire Louis Pergaud, 4ème catégorie, 4 rue Louis Pergaud à LE PLESSIS ROBINSON.

- Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;
- Vu les demandes de dérogation présentées par M. Jacques Perrin, visant à demander 5 dérogation(s) :
  Dérogation n°1 : Maintenir la porte d'entrée de l'école maternelle non conforme et absence d'espace de manœuvre de porte,
  Dérogation n°2 : Maintenir l'absence de cheminement accessible au centre municipal de loisirs (CML),
  Dérogation n°3 : Maintien de l'absence d'ascenseurs dans le groupe scolaire et mise en place d'un cheminement alternatif pour accéder aux réfectoires,
  Dérogation n° 4 : Maintenir les portes des étages, ainsi que les portes des sanitaires non adaptés du sous-sol, à une largeur non conforme,
  Dérogation n°5 : Absence de sanitaire adapté aux étages supérieurs de l'école élémentaire,
  pour le Groupe scolaire Louis Pergaud situé 4 rue Louis Pergaud à LE PLESSIS ROBINSON ;

5

- Vu l'avis favorable n° 476 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/08/21 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les demandes de dérogation susvisées demandées par M. Jacques Perrin à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, sont accordées pour le Groupe scolaire Louis Pergaud, 4 rue Louis Pergaud, à LE PLESSIS ROBINSON.

ARTICLE 2 :

L'établissement devra être accessible aux différents types de handicaps autres que moteur Il conviendra d'installer un rail de guidage sur le cheminement extérieur menant au CML et au réfectoire.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de LE PLESSIS ROBINSON ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 22 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,

Responsable Adjointe du Service
Urbanisme et Construction Durable

Sophie TCHENG

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ N° 2021-2- 125

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant Pavillon de Hanovre, 4ème catégorie, Domaine de Sceaux, à SCEAUX.

- Vu les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par SIFFREDI Georges, visant à ne pas traiter les escaliers extérieurs, pour le Restaurant Pavillon de Hanovre situé Domaine de Sceaux à SCEAUX ;
- Vu l'avis défavorable n°571 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/08/21 ;

Considérant que la dérogation ne peut être accordée sans l'avis de l'architecte des bâtiments de France ;

7

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par SIFFREDI Georges à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Restaurant Pavillon de Hanovre, Domaine de Sceaux, à SCEAUX.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de SCEAUX ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 22 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,

Responsable Adjointe du Service
Urbanisme et Construction Durable

Sophie TCHENG

8

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ N° 2021-2- 126

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant Holi, 5ème catégorie, 30 rue d'Aguesseau à BOULOGNE BILLANCOURT.

- Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par Mme Véronique GERBIER, visant à installer un sanitaire non accessible aux Utilisateurs de fauteuil roulant pour le Restaurant Holi situé 30 rue d'Aguesseau à BOULOGNE BILLANCOURT ;
- Vu l'avis favorable n° 482 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/08/21 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

9

La demande de dérogation susvisée demandée par Mme Véronique GERBIER à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant Holi, 30 rue d'Aguesseau, à BOULOGNE BILLANCOURT.

ARTICLE 2 :

Il convient de signaler à l'entrée de l'établissement que le sanitaire n'est pas accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant. Il convient d'installer une barre d'appui au droit de la cuvette des toilettes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de BOULOGNE BILLANCOURT ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 25 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ N° 2021-2- 127

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant GASMI, 5ème catégorie, 4 rue de Metz à COLOMBES.

- Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M. Olivier AUDUBERT, visant à maintenir une marche à l'entrée de l'établissement pour le Restaurant GASMI situé 4 rue de Metz à COLOMBES ;
- Vu l'avis favorable n° 486 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/08/21 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Olivier AUDUBERT à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant GASMI, 4 rue de Metz, à COLOMBES.

ARTICLE 2 :

La marche doit être conforme à l'article 7-1 de l'arrêté du 8 décembre 2014. Notamment, un revêtement de sol permet, en haut de la marche, l'éveil à la vigilance à une distance de 0,50 m grâce à un contraste visuel et tactile. La contremarche doit être visuellement contrastée. Le nez de marche est contrasté sur au moins 3 cm en horizontal et est non-glissant.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de COLOMBES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 25 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET

12

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ N° 2021-2- 128

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Association 4 Chemins, 5ème catégorie, 4 rue de Metz à COLOMBES.

- Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M. Olivier VIROL, visant à maintenir un sanitaire non accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant pour l'Association 4 Chemins situé 4 rue de Metz à COLOMBES ;
- Vu l'avis favorable n° 493 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/08/21 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

13

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Olivier VIROL à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour l'Association 4 Chemins, 4 rue de Metz, à COLOMBES.

ARTICLE 2 :

Il convient d'installer une barre d'appui au droit de la cuvette des toilettes. Les marches doivent être conformes à l'article 7-1 de l'arrêté du 8 décembre 2014. Notamment, un revêtement de sol permet, en haut des marches, l'éveil à la vigilance à une distance de 0,50 m grâce à un contraste visuel et tactile. Les nez de marche sont contrastés sur au moins 3 cm en horizontal et sont non-glissants.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de COLOMBES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 25 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ N° 2021-2- 129

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Agence bancaire Caisse d épargne Ile de France – Agence de Saint-Cloud, 5ème catégorie, 9 rue de Montretout à SAINT CLOUD.

- Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par Mme Manuella MULLER, visant à ne pas installer de rampe amovible à l'entrée de l'établissement et conserver un ressaut de hauteur non conforme pour l'Agence bancaire Caisse d épargne Ile de France – Agence de Saint-Cloud situé 9 rue de Montretout à SAINT CLOUD ;
- Vu l'avis favorable n° 505 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/08/21 ;

ARRÊTE

15

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par Mme Manuella MULLER à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour l'Agence bancaire Caisse d épargne Ile de France – Agence de Saint-Cloud, 9 rue de Montretout, à SAINT CLOUD.

ARTICLE 2 :

La marche doit être conforme à l'article 7-1 de l'arrêté du 8 décembre 2014. Notamment, un revêtement de sol permet, en haut de la marche, l'éveil à la vigilance à une distance de 0,50 m, ou d'un giron de marche, grâce à un contraste visuel et tactile. Le nez de marche est contrasté sur au moins 3 cm en horizontal et est non-glissant.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de SAINT CLOUD ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 25 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET

16

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ N° 2021-2- 130

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'école musicale Enchantons, 5ème catégorie, 27 rue Pierre Curie à NANTERRE.

- Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par Mme Claire DEMOURES, visant à maintenir le sanitaire non accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant pour l'école musicale Enchantons situé 27 rue Pierre Curie à NANTERRE ;
- Vu l'avis favorable n° 509 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/08/21 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

17

La demande de dérogation susvisée demandée par Mme Claire DEMOURES à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour l'école musicale Enchantons, 27 rue Pierre Curie, à NANTERRE.

ARTICLE 2 :

Il convient d'installer une barre d'appui au droit de la cuvette des toilettes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de NANTERRE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 25 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ N° 2021-2- 131

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant La criée, 5ème catégorie, 10 avenue de Madrid à NEUILLY SUR SEINE.

- Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par DAMOUR Jean-François, visant à ne pas créer de sanitaire adapté au rez-de-chaussée pour le Restaurant La criée situé 10 avenue de Madrid à NEUILLY SUR SEINE ;
- Vu l'avis favorable n° 530 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/08/21 ;

ARRÊTE

19

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par DAMOUR Jean-François à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant La criée, 10 avenue de Madrid, à NEUILLY SUR SEINE.

ARTICLE 2 :

Il convient de signaler à l'entrée du restaurant que les sanitaires ne sont pas accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de NEUILLY SUR SEINE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 25 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET

20

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ N° 2021-2- 132

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Centre de formation Alterna compétences, 5ème catégorie, 10 rue Charles et René Auffray à CLICHY.

- Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par GALIMADI Patrick, visant à :
  Demande de dérogation n°1 : Conserver l'établissement inaccessible aux personnes utilisatrices de fauteuil roulant,
  Demande de dérogation n°2 : Ne pas rendre accessible les sanitaires aux personnes utilisatrices de fauteuil roulant,
  pour le Centre de formation Alterna compétences situé 10 rue Charles et René Auffray à CLICHY ;
- Vu l'avis favorable n° 534 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/08/21 ;

ARRÊTE

21

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par GALIMADI Patrick à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Centre de formation Alterna compétences, 10 rue Charles et René Auffray, à CLICHY.

ARTICLE 2 :

La rampe amovible semble dangereuse. Il est préférable de maintenir la marche et de la signaler pour les autres types de handicap.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de CLICHY ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 25 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ N° 2021-2- 133

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Supermarché Franprix, 5ème catégorie, 21 avenue de Verdun à VANVES.

- Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par MOURABIT Said, visant à conserver la marche à l'entrée de l'établissement pour le Supermarché Franprix situé 21 avenue de Verdun à VANVES ;
- Vu l'avis favorable n° 536 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/08/21 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

23

La demande de dérogation susvisée demandée par MOURABIT Said à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Supermarché Franprix, 21 avenue de Verdun, à VANVES.

ARTICLE 2 :

La marche doit être conforme à l'article 7-1 de l'arrêté du 8 décembre 2014. Notamment, un revêtement de sol permet, en haut de la marche, l'éveil à la vigilance à une distance de 0,50 m grâce à un contraste visuel et tactile. La contremarche doit être visuellement contrastée. Le nez de marche est contrasté sur au moins 3 cm en horizontal et est non-glissant.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de VANVES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 25 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET

24

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ N° 2021-2- 134

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Association P.A.G.E, 5ème catégorie, 165 avenue de Stalingrad à COLOMBES.

- Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par VIROL Olivier, visant à ne pas installer de rampe à l'entrée pour l'Association P.A.G.E situé 165 avenue de Stalingrad à COLOMBES ;
- Vu l'avis favorable n° 561 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/08/21 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par VIROL Olivier à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour l'Association P.A.G.E, 165 avenue de Stalingrad, à COLOMBES.

ARTICLE 2 :

Il convient de rendre l'établissement accessible au regard des règles relatives aux autres types de handicap (que celles concernant les personnes circulant en fauteuil roulant).

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de COLOMBES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 25 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET

26

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ N° 2021-2- 135

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant O ' délice Oriental, 5ème catégorie, 1 rue de Metz à COLOMBES.

- Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par VIROL Olivier, visant à conserver les sanitaires inaccessibles aux personnes utilisatrices de fauteuil roulant pour le Restaurant O ' délice Oriental situé 1 rue de Metz à COLOMBES ;
- Vu l'avis favorable n° 562 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/08/21 ;

ARRÊTE

27

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par VIROL Olivier à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant O ' délice Oriental, 1 rue de Metz, à COLOMBES.

ARTICLE 2 :

Il convient de signaler à l'entrée du restaurant que les sanitaires ne sont pas accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant. Il convient d'installer une barre d'appui au droit de la cuvette des toilettes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de COLOMBES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 25 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET

28

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ N° 2021-2- 136

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Cave à vins Capsule, 5ème catégorie, 32 avenue Jean Jaurès à CLAMART.

- Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par GRANDHOMME François, visant à conserver la marche à l'entrée de l'établissement pour la Cave à vins Capsule situé 32 avenue Jean Jaurès à CLAMART ;
- Vu l'avis favorable n° 567 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/08/21 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par GRANDHOMME François à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour la Cave à vins Capsule, 32 avenue Jean Jaurès, à CLAMART.

ARTICLE 2 :

Il convient de rendre l'établissement accessible au regard des règles relatives aux autres types de handicap (que celles concernant les personnes circulant en fauteuil roulant).

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de CLAMART ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 25 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ N° 2021-2- 137

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant Les arcades du Liban, 5ème catégorie, 89 rue Henri Barbusse à CLICHY.

- Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par DAGHER Thierry, visant à : Demande de dérogation n°1 : Ne pas installer de rampe à l'entrée, Demande de dérogation n°2 : Conserver les sanitaires accessibles aux personnes utilisatrices de fauteuil roulant,
  pour le Restaurant Les arcades du Liban situé 89 rue Henri Barbusse à CLICHY ;
- Vu l'avis favorable n° 570 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/08/21 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par DAGHER Thierry à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant Les arcades du Liban, 89 rue Henri Barbusse, à CLICHY.

ARTICLE 2 :

Il convient de rendre l'établissement accessible au regard des règles relatives aux autres types de handicap (que celles concernant les personnes circulant en fauteuil roulant).

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de CLICHY ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 25 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET

32

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ N° 2021-2- 138

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant POKE ME, 5ème catégorie, 91 bis rue de Bourguignons à BOIS COLOMBES.

- Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par LO GIUDICE Greg, visant à ne pas rendre les sanitaires accessibles aux personnes utilisatrices de fauteuil roulant, pour le Restaurant POKE ME situé 91 bis rue de Bourguignons à BOIS COLOMBES ;
- Vu l'avis favorable n° 574 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/08/21 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par LO GIUDICE Greg à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant POKE ME, 91 bis rue de Bourguignons, à BOIS COLOMBES.

ARTICLE 2 :

Il convient de signaler à l'entrée du restaurant que les sanitaires ne sont pas accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de BOIS COLOMBES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 25 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ N° 2021-2- 139

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Pizzeria Saint George, 5ème catégorie, 1 avenue Jean Jaurès, à COLOMBES.

- Vu les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M. Olivier VIROL, visant à ne pas rendre accessible les sanitaires aux utilisateurs de fauteuil roulant pour la Pizzeria Saint George situé 1 avenue Jean Jaurès à COLOMBES ;
- Vu l'avis défavorable n°485 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/08/21 ;

Considérant l'absence de la surface de l'établissement et l'absence d'une partie des côtes ;

ARRÊTE

35

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Olivier VIROL à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour la Pizzeria Saint George, 1 avenue Jean Jaurès, à COLOMBES.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de COLOMBES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 25 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ N° 2021-2- 140

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Service intergénérationnel, 5ème catégorie, 2 rue du Président Salvador Allende, à COLOMBES.

- Vu les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M. Olivier AUDUBERT, visant à la mise en place d'une rampe non conforme pour le Service intergénérationnel situé 2 rue du Président Salvador Allende à COLOMBES ;
- Vu l'avis défavorable n°487 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/08/21 ;

Considérant que la nouvelle rampe serait dangereuse pour les utilisateurs de fauteuil roulant ;

ARRÊTE

37

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Olivier AUDUBERT à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Service intergénérationnel , 2 rue du Président Salvador Allende, à COLOMBES.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de COLOMBES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 25 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ N° 2021-2- 141

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Cité des Métiers d'Art et du Design, 5ème catégorie, 8 Grande Rue, à SAINT CLOUD.

- Vu les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par Mme Marie-Suzanne de Ponthaud, visant à l'installation d'une rampe amovible non conforme pour accéder à la terrasse du salon VIP, et le maintien d'une porte à double vantaux de largeur non conforme pour la Cité des Métiers d'Art et du Design situé 8 Grande Rue à SAINT CLOUD ;
- Vu l'avis défavorable n°506 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/08/21 ;

Considérant que la rampe amovible semble dangereuse. Il est préférable de maintenir le seuil de porte et de le signaler pour les autres types de handicap ;

39

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par Mme Marie-Suzanne de Ponthaud à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour la Cité des Métiers d'Art et du Design, 8 Grande Rue, à SAINT CLOUD.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de SAINT CLOUD ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 25 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ N° 2021-2- 142

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le magasin d'alimentation générale A1 SUPERMARKET, 5ème catégorie, 65 Avenue d'Argenteuil, à ASNIERES SUR SEINE.

- Vu les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par SABARATNAM Shivatharshini, visant à installer une rampe non conforme pour le magasin d'alimentation générale A1 SUPERMARKET situé 65 Avenue d'Argenteuil à ASNIERES SUR SEINE ;
- Vu l'avis défavorable n°515 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/08/21 ;

Considérant que la rampe de 21 % n'est pas praticable par un utilisateur de fauteuil roulant. Il convient de démontrer l'impossibilité d'installer une rampe conforme ;

ARRÊTE

41

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par SABARATNAM Shivatharshini à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le magasin d'alimentation générale A1 SUPERMARKET, 65 Avenue d'Argenteuil, à ASNIERES SUR SEINE.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de ASNIERES SUR SEINE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 25 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET

42

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ N° 2021-2- 143

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Bureau de poste La vache noire, 5ème catégorie, place Jules Ferry, à MONTROUGE.

- Vu les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par SAUVESTRE Eric, visant à conserver l'établissement inaccessible aux personnes utilisatrices de fauteuil roulant pour le Bureau de poste La vache noire situé place Jules Ferry à MONTROUGE ;
- Vu l'avis défavorable n°537 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/08/21 ;

Considérant qu'en l'absence de précision sur les éléments à déroger et leur justification, le dossier n'est pas conforme à l'article R.164-3 du code de la construction et de l'habitation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par SAUVESTRE Eric à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Bureau de poste La vache noire, place Jules Ferry, à MONTROUGE.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de MONTROUGE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 25 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ N° 2021-2- 144

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Atelier de sculpture Claude Adda, 5ème catégorie, 2 avenue Jean Jaurès, à COLOMBES.

- Vu les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par AUDUBERT Olivier, visant à ne pas installer de rampe à l'entrée pour l'Atelier de sculpture Claude Adda situé 2 avenue Jean Jaurès à COLOMBES ;
- Vu l'avis défavorable n°560 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/08/21 ;

Considérant qu'Il n'a pas été démontré qu'une rampe conforme ne pouvait être installée (tolérances : 10 % jusqu'à 2m et 12 % jusqu'à 0,50m) ;

ARRÊTE

45

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par AUDUBERT Olivier à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour l'Atelier de sculpture Claude Adda, 2 avenue Jean Jaurès, à COLOMBES.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de COLOMBES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 25 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :
http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/